



Hausse des taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale.

[La Circulaire du 4 janvier 2024](#) donne les nouveaux taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale versées aux agents de l'État : prestation repas, aides à la famille, allocation pour enfant handicapé, subventions pour séjours d'enfants...

Quelques chiffres :

- La subvention pour les repas servis dans les restaurants administratifs passe de 1,39 à 1,47 €,
- L'allocation versée aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant passe de 24,65 à 26,16 € par jour,
- Le montant de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans augmente d'un peu plus de 10 € par mois pour atteindre 183 € (contre 172,46 €),
- La subvention pour les séjours en colonie de vacances est désormais de 8,40 € par jour pour les enfants de moins de 13 ans (contre 7,92 €) et de 12,70 € par jour pour les enfants de 13 à 18 ans (contre 11,97 €),
- Pour les séjours en centre de loisirs sans hébergement, la participation de l'État est désormais de 6,06 € pour une journée complète et de 3,06 € pour une demi-journée (contre 5,71 € et 2,88 €),
- La subvention pour les séjours linguistiques est de 8,40 € par jour pour les enfants de moins de 13 ans et de 12,71 € par jour pour les enfants de 13 à 18 ans.

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1094 à 1121 Est 1
139, rue de Bercy - Télédoc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92
Mél : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr